Délibération n°2021/50

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 715-2 et suivant ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Objet : Tarification des contrats en apprentissage

Le Conseil d'Administration approuve la nouvelle tarification des contrats en apprentissage et la demande aux entreprises d'un reste à payer (de 1000€ à 3000€ suivant les formations) :

- 12 000€ / apprenti / an pour les formations mastère spécialisé ®
- 11 000€/ apprenti / an pour les formations ingénieur et master
- 8 500€/ apprenti / an pour les formations infra (licence, bachelor …)

Le Conseil d'Administration de l'UTT approuve les modalités d'application des remises proposées figurant en annexe.
Cette nouvelle base tarifaire pourra faire l'objet de remises dans les conditions suivantes et selon deux critères :

1- la taille des entreprises :

- de 1 à 50 salariés : jusqu'à 20% de remise
- de 50 à 250 salariés : jusqu'à 10% de remise
- + de 250 salariés : jusqu'à 5% de remise

2- le nombre d'apprentis UTT par entreprise :

- de 1 à 3 apprentis : jusqu'à 10% de remise
- + de 3 apprentis : jusqu'à 15% de remise

Ces deux critères ne sont pas cumulables.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 7

Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 9

Troyes, le 15 décembre 2021
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 17/12/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 17/12/2021